

LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

La SASU est une SAS avec un associé unique et qui permet de limiter la responsabilité de l'associé.

Elle permet une grande flexibilité dans le choix des clauses statutaires.

➤ Caractéristiques de la SASU

Capital	Il n'y a pas de capital minimum en SASU
Associé	L'associé unique peut être une personne physique ou morale. Il n'a pas la qualité de commerçant. Du fait de l'absence d'autres associés, les décisions concernant la vie de la société sont prises unilatéralement par l'associé unique
Apports	La SASU peut recevoir des apports en numéraire, en nature ou en industrie ▪ Apport en numéraire : Il s'agit d'un apport d'argent. Lors de la constitution de la société, les sommes apportées doivent être libérées (c'est-à-dire déposées sur un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit) de moitié, le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans ▪ Apport en nature : Il s'agit d'apporter des biens autres qu'une somme d'argent. Ils doivent être intégralement libérés dès la constitution, c'est-à-dire que les biens apportés doivent être disponibles. L'évaluation des apports en nature doit être réalisée par un commissaire aux apports, sauf décision de l'associé unique sous certaines conditions ou si apport d'un élément de son activité en nom propre et figurant au bilan ▪ Apport en industrie : il consiste en un apport de savoir-faire ou de connaissance
Organes de direction	La SASU est obligatoirement représentée par un président unique qui peut être une personne physique ou une personne morale, associée unique ou non. Aux côtés du président, les organes de gestion de la SAS sont librement fixés par les statuts. Il est ainsi possible de nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Le directeur général peut avoir les mêmes missions que le président ou des pouvoirs plus restreints. L'étendue des missions inhérentes au directeur général est définie dans les statuts
Responsabilité de l'associé	La responsabilité est limitée au montant des apports  Si l'associé a accordé des garanties personnelles (comme un cautionnement) pour les prêts consentis à la société, cet aspect perd de son intérêt
Transmission des actions	La SASU favorise la transmission, son capital social étant composé d'actions. Cela facilite le partage entre les héritiers, contrairement à la transmission du fonds de commerce dont la répartition entre les héritiers est plus difficile  Les parts représentatives d'un apport en industrie ne sont pas transmissibles que ce soit par cession, donation ou décès



➤ Nomination d'un commissaire aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire lorsque deux des trois seuils suivants sont dépassés :

- total du bilan supérieur à 4 M€ ;
- chiffre d'affaires hors taxes excédant 8 M€ ;
- effectif supérieur à 50 salariés.



Un commissaire aux comptes doit être également désigné lorsque la société est tête d'un petit groupe ou filiale significative, au regard de certains seuils.

➤ Régime fiscal de la SASU

La SASU est passible de l'impôt sur les sociétés (IS). Néanmoins, la SASU peut opter de façon temporaire pour l'impôt sur le revenu (IR) lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les titres ne sont pas cotés ;
- la société est détenue à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques et à hauteur de 34 % par une ou plusieurs personnes physiques exerçant une fonction de direction dans la société ;
- elle est créée depuis moins de cinq ans ;
- elle exerce à titre principal une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- elle emploie moins de 50 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel ou avoir un total de bilan n'excédant pas 10 millions d'euros au cours de l'exercice.

Cette option pour l'impôt sur le revenu cesse de produire ses effets au terme du cinquième exercice, sauf dénonciation anticipée dans les trois premiers mois de l'exercice concerné.

➤ Régime social et fiscal du président

Le président, comme le directeur général, quelle que soit sa participation dans le capital de la société, relève du régime général de la sécurité sociale. Les rémunérations perçues par le président et le directeur général sont assimilés à des salaires et imposées comme tels.

➤ Régime fiscal de l'associé

Dans les SASU passibles de l'impôt sur les sociétés, les distributions de dividendes sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30%, ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu au nom de l'associé après application d'un abattement de 40 % et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.



Dans les SASU relevant de l'impôt sur le revenu, la quote-part de bénéfices revenant à l'associé est imposée à l'impôt sur le revenu en fonction de l'activité exercée par la société.

Pour appréhender les intérêts de la SASU, contactez dès à présent votre expert-comptable !